

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 6 DÉCEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents à la séance : 21 (jusqu'à 19h10)  
22 (à compter de 19h10)

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 8 décembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 6 décembre à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHENEAU, Maire délégué.

**Présents :** M. Jean-Marie LINCHENEAU, M. Thierry LETOUZÉ, Mme Catherine DUPREY, M. Pascal BRANTONNE, Mme Anne AMBROIS, M. Alain TRAVERT, Mme Chantal RONSIN, M. Jean-Pierre PICHON, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Yveline EUDET, Mme Béatrice JUMELIN, Mme Régine BÉSUELLE, M. Olivier MARTIN, M. Philippe SIMONIN, M. Thierry CÉDRA, Mme Sophie BEURTON, Mme Karine DUVAL, M. David LUCAS, Mme Sarah LETERRIER, M. Pascal ROUSSEL, M. Hugues PICHON (à compter de 19h10), M. Marcel BOURDEL

**Absents excusés :** Mme Christiane HUBERT (mandataire : Mme Régine BÉSUELLE), Mme Charlotte HAMELIN (mandataire : Mme Sarah LETERRIER), M. Frédéric LEGOUBEY (pas de mandataire), Mme Jacqueline DUREL (mandataire : M. Marcel BOURDEL), Mme Monique DANZIAN (mandataire : M. Pascal ROUSSEL), M. Hugues PICHON (jusqu'à 19h10 mandataire : M. Jean-Pierre PICHON), M. Bernard FONTAINE (pas de mandataire)

**Absente :** Mme Lucile JEANNE

M. Jean-Pierre PICHON, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

*Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ excuse l'absence de Madame Christiane HUBERT, indisponible suite à une opération chirurgicale qu'elle a subie il y a 13 jours, à savoir un triple pontage. Elle se trouve actuellement à Marchésieux en convalescence. Il propose qu'au nom du Conseil Communal, un message d'amitié et de prompt rétablissement lui soit adressé.  
Adopté avec empressement unanime.*

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 8 novembre 2017 est adopté à la majorité 4 contre : M. Pascal ROUSSEL, Mme Jacqueline DUREL, Mme Monique DANZIAN, M. Marcel BOURDEL et M. Frédéric LEGOUBEY (excusé sans mandataire), M. Bernard FONTAINE (excusé sans mandataire), Mme Lucile JEANNE (absente)

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, en préambule à la présente séance du Conseil Communal, souhaite intervenir au sujet de la réforme des rythmes scolaires.

Il rappelle que le Président de la République, pendant la campagne législative par l'intermédiaire du gouvernement et de son ministre de l'Education Nationale, a annoncé qu'il prévoyait une dérogation à la loi concernant la semaine scolaire de 4 jours 1/2 après vote du Conseil Municipal et accord de l'État représenté par le directeur départemental de l'Education Nationale.

Il y a eu, dit-il, une première fenêtre de 8 jours autorisée par un décret provisoire qui permettait le retour à la semaine de 4 jours, certaines communes l'ont fait. Il indique que la commune de Cherbourg-en-Cotentin a décidé unanimement de poursuivre au moins pour une année le dispositif des 4 jours 1/2 et de voir ce qui allait se produire durant cette année.

Il précise que, dans l'organisation des rythmes scolaires, c'est le bien de l'enfant qui est recherché et donc, à ce sujet, l'Education Nationale a promis de faire une enquête et de l'analyser pour voir si cette réforme profite bien à l'enfant en matière d'acquis et de rythme scolaire. Cette dernière n'a pas encore abouti à ce jour et chacun, dit-il, se forge une opinion à partir de son propre ressenti. Il indique que Cherbourg-en-Cotentin, au travers de ses maires-adjoints délégués en charge des affaires scolaires en lien avec Dominique HEBERT, le maire délégué d'Equeurdreville-Hainneville en charge de la Direction de la Coordination des Politiques Publiques, travaille à l'harmonisation la plus rapide possible des prestations que les communes déléguées pratiquent dans leurs écoles que ce soit en matière budgétaire, de production de repas, de périscolaire, d'activités périscolaires... Il précise que des états ont été produits qui révèlent des différences patentes ainsi qu'une étude des chaînes de décisions qui existent. Ces études se révèlent complexes et elles nécessitent du temps car tout se tient, les rythmes scolaires font partie du PEDT et il fallait également qu'un PESL soit mis en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans lequel les rythmes scolaires sont partie prenante.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ évoque également l'éducation populaire qui tient une large place dans la démarche initiée par la commune déléguée de La Glacière. L'objectif, au travers de cette éducation populaire, est de rendre les prestations les plus équitables possibles pour les enfants. En ce domaine, il met en exergue une action emblématique, à savoir « Bouge de l'art » qui a permis aux enfants durant une année de s'initier aux arts avec des artistes autour du thème de la danse. En 2018, les enfants pourront s'adonner à la pratique de l'opéra. Il précise que les rythmes scolaires reposent aussi sur l'intervention des associations au nombre desquels apparaissent les associations de parents d'élèves, l'USLG et l'UFCV à laquelle succéderont les Francas. Il insiste sur le fait qu'il y a des emplois directs financés par la commune, nécessitant souvent de la formation. Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ, au terme de son propos, conclut au fait que la collectivité se trouve face à une problématique importante autour des rythmes scolaires qui nécessite un temps de réflexion autour d'une enquête nationale mais également locale pour savoir si l'on doit amender les TAP, comment on doit les transformer et savoir comment le faire.

En ce qui concerne les rythmes scolaires, il faut regarder, dit-il, de très près car on a assisté à une prise de conscience en faveur de l'arrêt des rythmes scolaires par certaines collectivités surtout dans les zones rurales et il faut simplement dresser un bilan sur tout ce qui a été fait et voir à terme en gardant à l'esprit que la commune a travaillé dans le bon sens pendant 4 années pour l'intérêt de l'enfant. Il rappelle la conférence de presse qui s'est tenue hier sur les rythmes scolaires dont l'objectif fut de ne rien obérer mais d'insister sur la conviction des élus qui ont fait des TAP l'action centrale de leur PEDT, de leur PESL, de leur éducation populaire et de montrer qu'ils ne sont pas en capacité de revenir en arrière sauf à le faire au détriment des enfants.

Par la voix de Monsieur Pascal ROUSSEL, un débat intervient autour de la capacité financière des collectivités à pouvoir pérenniser les TAP. A cette interrogation, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ insiste sur le fait que l'impact économique des TAP existe puisque les collectivités doivent faire face à des dépenses en termes de personnel, de prestataires extérieurs, de vacataires mais cela, dit-il, fait l'objet d'une aide de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et du fonds d'amorçage mis en place par l'État.

## **DEL2017\_657      REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT ET RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'ACCORD D'AIDE A LA RENOVATION DE VITRINE POUR LA PERIODE 2018-2020 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le protocole d'accord relatif à l'aide à la rénovation des vitrines en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin pour la période allant du 1er janvier et 31 décembre 2017 arrive à son terme.

Initialement mis en place par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, ce dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Par cette action de soutien au commerce et à l'artisanat, la commune déléguée de Cherbourg-

Octeville avait subventionné, entre 1996 et 2016, la rénovation de 331 vitrines pour un montant de 599.985 €.

Concernant l'année 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a subventionné 21 rénovations de vitrines pour un montant de 53.299,27 €. La répartition territoriale des aides accordées dans le cadre de ce dispositif qui doit encore se faire connaître est la suivante : une subvention accordée sur les communes déléguées respectives de Tourlaville et Querqueville, deux sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville et 17 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme d'aide pour l'attractivité de la Ville, mis en évidence notamment par l'étude d'aménagement commercial réalisée par le cabinet PIVADIS, il vous est à présent proposé de reconduire ce dispositif étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour trois ans, selon les conditions précisées ci-dessous :

**A)- Forme de l'aide : une subvention accordée par le conseil municipal :**

Montant de la subvention mobilisable sur l'ensemble du territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin : 30 % du montant HT des travaux subventionnables plafonné à 5.000 € (1).

*(1) Un commerçant ayant déjà bénéficié de l'aide à la rénovation de vitrine, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond prévu dans le dispositif actuel.*

**B)- Destinataires de l'aide et conditions d'attribution :**

**Destinataire de l'aide :**

Les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires.

**Conditions d'attribution :**

Les travaux réalisés doivent contribuer à l'embellissement du magasin avec une intervention sur la vitrine (lieu de mise en valeur des produits et prestations),

Le point de vente doit être exploité sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers.

**Travaux éligibles :**

Les travaux éligibles sont uniquement liés à la rénovation extérieure de la vitrine, à l'enseigne, à l'éclairage de la vitrine intérieure et à la valorisation de l'accès.

Les frais de conception et d'étude seront pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes à l'autorisation d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

**Constitution du dossier :**

- 0 Chaque dossier doit être déposé en mairie et contenir les informations suivantes :
- 1 La fiche de renseignements,
- 2 La déclaration de travaux,
- 3 Les factures acquittées à la fin des travaux,
- 4 Un RIB.

**Périodicité du nouveau protocole :**

Pour permettre une continuité du dispositif d'aide à la rénovation des vitrines, ce nouveau protocole sera applicable aux dossiers de subventionnement et aux déclarations de travaux déposés au cours de l'année 2017, et aux réalisations dont la déclaration de travaux aura été déposée entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°180 en date du 19 janvier 1996 autorisant initialement la mise en place du protocole d'aide à la rénovation des vitrines sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Vu la délibération n°2016\_734 en date du 16 décembre 2016 autorisant la reconduction du protocole d'aide à la rénovation des vitrines avec extension à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la convention d'application de l'art. L.1511-2 du CGCT relative à la mise en œuvre des aides

économiques signée le 11 décembre 2015 entre le Conseil Régional de Basse-Normandie et la Ville de Cherbourg-Octeville,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention par laquelle la Région permet la mise en place du régime d'aide aux entreprises ci-dessus exposé,
- autoriser la reconduction de l'aide à la rénovation des vitrines selon les principes ci-dessus exposés pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_658 RECONDUCTION DU PROTOCOLE D'AIDE A L'ACQUISITION ET A LA RENOVATION DU MOBILIER DE TERRASSES ET D'ETALAGE POUR LA PERIODE 2018-2020 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Cherbourg-en-Cotentin possède un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement urbain agréable à vivre. Les commerces, les étalages et les terrasses contribuent à l'attractivité du territoire : chaque commerçant, lorsqu'il occupe l'espace public, participe ainsi à l'animation de la ville.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a rappelé qu'en espace protégé toute pose de mobilier sur le domaine public doit être soumise à autorisation de l'ABF et qu'en raison de la multitude de secteurs protégés recensés sur la ville, la création d'une charte de qualité pour l'occupation du domaine public paraissait opportune pour notre ville.

La création d'une charte est un travail qui a été amorcé sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville en 2014 en lien avec l'ABF et les commerçants. Ce document regroupe l'ensemble des préconisations émises et permet de donner des éléments de perspective aux commerçants pour atteindre collectivement un objectif d'esthétique urbaine.

Pour inciter les commerçants à rejoindre cette démarche de qualité urbaine, un dispositif d'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalage avait également été instauré en 2015 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Ainsi en 2016, pour la première année de mise en place, la commune déléguée de Cherbourg-Octeville a procédé au subventionnement, à hauteur de 30 %, du montant HT des investissements de 6 établissements ayant renouvelé leur mobilier de terrasses et d'étalage pour un montant global de 13.146,61 €.

En 2017, ce dispositif de subventionnement a été étendu à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre de la création de la commune nouvelle. Par cette action de soutien au commerce et à l'artisanat, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a subventionné cette année, toujours à hauteur de 30 % du montant HT, les investissements de 7 établissements ayant renouvelé leur mobilier de terrasses et d'étalage pour un montant global de 9.629,99 €.

Le protocole d'accord relatif à l'acquisition et à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalage en vigueur sur Cherbourg-en-Cotentin, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, arrive à présent à son terme.

Compte tenu de l'intérêt de ce programme pour l'attractivité et le développement touristique de la Ville, il est à présent proposé de reconduire ce dispositif à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour trois ans, selon les conditions précisées ci-dessous :

1)-Destinataires de l'aide et conditions d'attribution :

Le point de vente doit être exploité sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,  
Le commerçant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers.

2)-Forme de l'aide :

L'aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et étalage sera versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'achat et de pose du mobilier de terrasse et d'étalage. Le montant de cette subvention sera plafonné à 3.500 € (1).

(1) Un commerçant ayant déjà bénéficié une première fois de cette aide à l'acquisition de mobilier de terrasses et d'étalage, pour le point de vente considéré, pourra présenter un second dossier au cours des 5 années suivantes sous réserve que le cumul d'aide ne dépasse pas le plafond fixé à 3.500 €.

3)-Périodicité du dispositif :

Pour permettre une continuité du dispositif d'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalage, ce nouveau dispositif sera applicable aux dossiers de subventionnement et déclarations d'urbanisme déposés au cours de l'année 2017, et aux réalisations et déclarations d'urbanisme déposées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

4)-Dépenses éligibles pour le mobilier de terrasses et d'étalage :

- L'achat de mobilier de terrasse : tables, chaises et parasols, les dessertes et les cendriers adaptés,
- L'achat et la pose de stores, de paravents ou écrans latéraux,
- L'achat de végétaux en pot ou en jardinière (selon secteur),
- Les chevalets, porte-menus,
- L'achat de mobilier d'étalage : tous présentoirs destinés à exposer des marchandises en extérieur en dehors des appareils de cuisson.

5)-Constitution du dossier :

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur devra en amont de la réalisation déposer un dossier comprenant :

- L'autorisation d'urbanisme délivrée par la ville pour toute implantation de terrasses et d'étalage (même amovible) en secteur protégé,
- L'autorisation préalable à la réalisation de travaux délivrée par la ville pour toute structure accrochée ou modifiant l'aspect de la façade pour les autres secteurs géographiques,
- L'imprimé de demande de subvention,
- Les factures acquittées relatives au projet autorisé,
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

6)-Conditions d'attribution :

Le commerçant devra avoir sollicité et obtenu les autorisations nécessaires à la réalisation du projet auprès de la mairie (autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet).

Le projet devra avoir été réalisé conformément aux orientations de la charte d'occupation du domaine public et aux autorisations d'urbanisme délivrées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.15112,

Vu la délibération n° 220 en date du 9 octobre 2014 instituant initialement l'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalage,

Vu la délibération n° 2016\_732 en date du 16 décembre 2016 autorisant la reconduction du protocole d'aide au renouvellement du mobilier de terrasses et d'étalage avec extension à l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la convention d'application de l'art. L.15112 du CGCT relative à la mise en œuvre des aides économiques signée le 11 décembre 2015 entre le Conseil Régional de Basse-Normandie et la Ville de Cherbourg-Octeville,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'améliorer le cadre de vie, tout en renforçant l'attractivité de notre ville,

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention par laquelle la Région permet la mise en place du régime d'aide aux entreprises ci-dessus exposé,

- autoriser la reconduction de l'aide à la rénovation du mobilier de terrasses et d'étalage sur l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin selon les principes ci-dessus exposés pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **DEL2017\_662      RECENSEMENT DE LA POPULATION – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Depuis la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les modalités du recensement de la population ont évolué en fonction de la taille de la commune :

- Pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement s'effectue tous les ans, sur la base d'un sondage auprès d'un échantillon représentant 8 % des logements de la commune. Au terme d'un cycle de 5 ans, les populations légales sont calculées puis mises à jour au 1er janvier de chaque année,
- Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la méthode traditionnelle de comptage exhaustif a été conservée et se met en œuvre tous les 5 ans.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée à la commune nouvelle, en lien fort avec les communes déléguées et en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques qui assure le contrôle du déroulement de l'enquête.

L'année 2017 a été une année de transition puisque seules les communes déléguées de Cherbourg-Octeville, de Tourlaville et d'Équeurdreville-Hainneville ont été recensées suivant la technique de collecte annuelle par sondage, le recensement de l'année N se réfère toujours à la géographie existante l'année N-1.

Pour l'année 2018, la collecte par sondage couvre l'ensemble du territoire des 5 communes déléguées, soit 3.362 logements répartis sur 1.794 adresses.

La collecte des questionnaires auprès des ménages concernés aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018.

Pour mener à bien cette opération, il convient de recruter une équipe d'agents recenseurs dont la rémunération est fixée librement par le conseil municipal.

La délibération n° DEL2017\_713 du conseil municipal du 16 décembre 2016 s'était attachée à fixer une rémunération pour les agents recenseurs, après un diagnostic des pratiques de chaque commune déléguée.

Il est proposé aujourd'hui de revoir cette rémunération des agents recenseurs afin :

- d'une part, de prendre en considération le travail complexe des agents recenseurs (grande disponibilité, amplitude horaire importante...) pour obtenir une rémunération nette moyenne égale à 1.000 € pour un secteur de 200 logements,
- d'autre part, de prendre en compte des éléments qui ne l'avaient pas été précédemment (rémunération de la tournée de reconnaissance, écart compensant l'étendue des secteurs...),
- de réduire les écarts constatés entre les différentes rémunérations précédemment appliquées dans les communes déléguées,
- et enfin, d'adopter un système plus égalitaire de rémunération en utilisant un forfait logement en lieu et place de la rémunération de chaque document à remplir. En effet, le nombre d'habitants par logement n'est pas connu avant la collecte et peut être totalement différent d'un logement à un autre, entraînant ainsi des différences de rémunérations importantes alors que le nombre de logements attribués à chaque agent sera connu au préalable (entre 180 et 200).

Ainsi, il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur cette base :

	Brut
Rémunération au forfait par logement recensé papier ou internet	4,55 €
Rémunération des autres documents à remplir par l'agent recenseur	1,30 €
Rémunération de la tournée de reconnaissance	65,00 €
Rémunération des formations * 2	32,00 €
Rémunération forfaitaire (déplacement, téléphone...)	240,00 €
Compensation pour les secteurs étendus : sur la base du critère du nombre de logements moyen par adresse sur la ville => ceux ayant un nombre de logements moyen inférieur se voient attribuer le supplément de rémunération.	65,00 €

Comme l'an passé, il vous est précisé que plusieurs arrêtés municipaux vont être pris afin d'organiser cette opération :

- Un arrêté désignant le coordonnateur communal, les contrôleurs communaux dans chaque commune déléguée ainsi que l'ensemble des personnels concourant au recensement (agents d'accueil, agents des services Population/Citoyenneté des communes déléguées, policiers municipaux lorsque les enquêtes sont difficiles...)
- Un arrêté individuel portant sur le recrutement sera notifié à chaque agent recenseur. Cette notification vaudra engagement pour l'ensemble de la tâche confiée.

Vu la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 et notamment son article 50,

Le conseil municipal est invité à :

- désigner Monsieur le Maire en tant que responsable du recensement de la population à Cherbourg-en-Cotentin,
- valider les éléments précités,
- abroger la délibération n°DEL2017\_713 du conseil municipal du 16 décembre 2016 relative à la rémunération des opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL, A L'AN DIFFERENCE et un avis FAVORABLE. DE COLLABORATION AVEC LES CINEMAS PARTENAIRES « LE PALACE » ET « L'ODÉON » - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Ciné-ma différence est une association à but non lucratif ayant pour objet de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ou par tout autre biais, domaine ou moyen de culture ou de loisirs.

Ciné-ma différence veut ainsi favoriser l'accès à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un autisme, des handicaps multiples ou, plus généralement, un handicap avec troubles du comportement associés. Il s'agit de permettre à ces personnes d'aller au cinéma en famille ou avec des amis, dans une salle tout public, avec le public habituel. Chaque spectateur y est accueilli de telle sorte qu'il se sente le bienvenu, et respecté comme il est. A ces séances est reconnu le droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions, chacun à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose.

moyens de communication dont il dispose.

Lors de la création de la commission d'accessibilité de Cherbourg-en-Cotentin du 6 décembre 2016, il a été acté que l'objectif de la commission est l'intégration pleine et entière des personnes en situation de handicap dans la commune, à travers leur autonomie et leur accessibilité dans le logement, dans leurs déplacements mais aussi leur intégration dans leur vie sociale et culturelle à partir d'actions établies dans la concertation et le partenariat. En ce sens, une sous-commission sensibilisation et prévention a été mise en œuvre avec comme objectif de travail pour l'année 2017 :

- de mettre en place une action sur l'accessibilité au cinéma.

La sous-commission a ainsi travaillé pour mettre en place des séances régulières sur le territoire. La séance inaugurale se déroulera le samedi 25 novembre au cinéma le Palace. Les autres séances sont programmées tous les deux mois aux cinémas partenaires l'Odéon et le Palace. Pour ce faire, un accord de collaboration est contracté entre l'organisateur, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et les cinémas partenaires le Palace et l'Odéon.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer l'accord de collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

## **DEL2017\_688 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SPECTACLE DE LA COMPAGNIE "LE RHINO L'A VU" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

### **La prévention des addictions, une priorité municipale**

Inscrite dans le contrat local de santé 2013-2020 signé avec l'Agence Régionale de Basse-Normandie, la lutte contre les addictions est une priorité de la ville Cherbourg-en-Cotentin.

Des actions sont menées pour réduire les risques et informer sur les structures.

En 2013, la commune de Cherbourg-Octeville avait accompagné la création d'une pièce de théâtre « Alcool » pour tout public réalisée par la Compagnie Aello et cette pièce avait connu un franc succès auprès des espaces solidaires.

Consciente que les risques de dépendance à un produit ou un objet interviennent dès les premières consommations, la collectivité souhaite agir en amont, en prévention primaire auprès des enfants de 9-11 ans pour les aider à réfléchir et à échanger sur le phénomène de l'addiction et comment la prévenir.

### **« Après l'orage », un spectacle de la compagnie « Le Rhino l'a vu » destiné aux 9-11 ans conventionné avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin**

La Compagnie « Le rhino l'a vu » et la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engagent pendant 4 ans (2017-2020) dans une démarche mutuelle favorisant l'expression des enfants élèves de CM2 et 6ème sur l'entrée en addiction.

Une convention a été signée entre notre commune et la Compagnie pour la création et la diffusion de 30 représentations du spectacle « J'en veux ! », (cf. délibération n° 495 votée au Conseil Municipal du 27 septembre 2017) renommé depuis « Après l'orage ». Une subvention annuelle de 5.000 euros leur sera versée en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Plusieurs jours de représentation sont d'ores et déjà prévus du 10 au 16 janvier 2018 à la salle de spectacle Buisson de la commune déléguée de Tourlaville.



## **Le soutien de l'ARS à la politique municipale de santé**

En avril 2017, la Compagnie a répondu à l'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) « Prévention et promotion de la santé » associé à l'appel à projets de la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives) pour la lutte contre les addictions.

Interrogée en comité de pilotage de l'ASV/CLS le 5 avril 2017, l'ARS a donné une nouvelle ligne claire: elle ne soutiendra des actions pour les élèves des établissements scolaires que lorsqu'elles seront portées par un CESC-I (Conseil d'éducation à la santé et la citoyenneté –Inter degrés) ou par un projet municipal.

Le projet de la compagnie, refusé pour cette raison, a pu être réexaminé par la MILDECA en tant qu'action de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un projet global « Atelier Santé Ville : prévenir les addictions ». Une subvention de 4.400 euros a ainsi été octroyée et versée au compte de la ville (cf. arrêté n° 2017/PREF50/MILDECA/3 du 1er août 2017).

Ce cofinancement correspond à une aide à la création du spectacle et doit être reversé à la Compagnie.

### **Subvention exceptionnelle à la Compagnie Le Rhino l'a Vu**

Pour permettre de soutenir la création de la Compagnie et de réaliser le projet municipal de prévention des conduites addictives auprès des enfants, une subvention exceptionnelle de 4.400 euros, inscrite au Budget Supplémentaire, sera versée à la Compagnie Le Rhino l'a Vu.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire Article 6574 fonction 512 Ligne de Crédit 53191 Intitulé « Le Rhino l'a vu ».

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser la ville de Cherbourg-en-Cotentin à verser une subvention exceptionnelle de 4.400 euros à la compagnie « Le Rhino l'a Vu ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **DEL2017\_690      VENTE TERRAIN À BÂTIR AU PROFIT DE M. ET MME SASSIGNOL – RUE PIERRE GUÉROULT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un terrain, situé sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie, rue Pierre Guéroult, cadastré section 203AD n°400, d'une superficie totale de 3.068m<sup>2</sup>.

En séance du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en vente d'une partie de ce terrain à hauteur de 813m<sup>2</sup>, en qualité de terrain à bâtir, et avait autorisé Monsieur le Maire à mettre en vente le bien au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000 €) et à signer un mandat de vente non exclusif auprès de l'Étude de Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, Notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville.

Ce prix est basé sur l'estimation rendue par le Service des Domaines en date du 27 juillet 2017 (rapport référencé 2017 50129v410), qui a fixé la valeur vénale de ce terrain à bâtir à SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €).

M. et Mme Steven et Chrislaine SASSIGNOL, demeurant actuellement à La Glacerie, ont très rapidement présenté une offre au prix fixé aux termes du mandat, soit au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 €), sous la condition suspensive d'obtention de leur prêt.

L'offre présentée l'a donc été au prix fixé aux termes du mandat de vente, soit 65.000,00 €.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la vente de ce terrain au profit de M. et Mme SASSIGNOL au prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000 €), l'intégralité des frais d'acte notarié et de viabilisation du terrain étant également par ailleurs à la charge de l'acquéreur,
- accepter la prise en charge par la commune des frais de géomètre, à savoir réalisation d'un document d'arpentage et d'un bornage, indispensables à la délimitation de l'emprise à céder,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'éventuelle promesse de vente ainsi que l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires associés de l'Étude de Maître ROBINE et Maître DECOURT-BELLIN, notaires associés à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Tourlaville,
- à dire que la recette sera imputée au Budget Principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

#### **DEL2017\_691      AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de la subvention communale, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2018 prévu en mars prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations ou autres organismes des acomptes sur les subventions prévues au Budget Primitif 2018 dont les crédits sont individualisés, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits aux associations et établissements publics selon le tableau annexé à la présente délibération.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagnera le versement d'acomptes avant le Budget Primitif 2018 pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23.000 € et pour lesquelles une convention est obligatoire (Décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à décider :

- d'allouer les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- d'autoriser le versement aux associations de subventions supérieures à 23.000 € et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée,
- de prévoir au Budget Primitif 2018 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_692 DÉTERMINATION DES PRIX – ACQUISITION DES PARCELLES –  
ASSIETTE DE LA PISTE CYCLABLE DE LA SAILLANDERIE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA  
GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Schéma Directeur des pistes cyclables adopté par la Communauté Urbaine de Cherbourg en 2010 prévoyait une piste cyclable et un itinéraire piéton dans le secteur du chemin de la Saillanderie, commune déléguée de La Glacerie, afin de relier le village de la Verrerie à partir des Rouges Terres.

La Communauté Urbaine de Cherbourg a réalisé au cours de l'année 2015 les travaux nécessaires à la création de la piste cyclable sur ce secteur de la Saillanderie.

Les travaux ont été effectués après avoir obtenu l'accord des propriétaires pour vendre à la collectivité les emprises foncières nécessaires, sur la base d'un prix de 1,64 €/m<sup>2</sup> et de superficies estimatives (la collectivité s'engageant par ailleurs à reconstituer les clôtures).

Or, à l'achèvement des travaux, il est constaté que les superficies prises s'avèrent être différentes des estimations faites avant travaux, alors même qu'aux termes de la décision du Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg référencée P215/236, en date du 3 décembre 2015, les prix ont été indiqués comme étant fixes (calculés sur les estimations de superficie initiales).

Dès lors, il est proposé au conseil d'accepter de fixer les prix d'acquisition sur la base des accords de prix au m<sup>2</sup>, à savoir 1,64 €/m<sup>2</sup>, sur la base des emprises réellement occupées par la piste cyclable, et donc des superficies réelles à acquérir.

- Concernant l'acquisition auprès de Mlle Christelle CATHERINE de la parcelle cadastrée section 203 ZD n°237 pour une superficie réelle de 2.599 m<sup>2</sup> (la superficie estimée avant travaux étant de 2.000 m<sup>2</sup>) : le prix convenu, sur la base de 1,64 €/m<sup>2</sup> est donc de 4.262,36 Euros ;
- Concernant l'acquisition auprès des héritiers de M. TABOUE, précédents propriétaires de la parcelle cadastrée section 203 ZD n°233 pour une superficie réelle de 844 m<sup>2</sup> (la superficie estimée avant travaux étant de 659 m<sup>2</sup>) : le prix convenu, sur la base de 1,64 €/m<sup>2</sup> est donc de 1.384,16 Euros.

Il est précisé que, concernant l'acquisition auprès des Consorts DORE ROBERT, au regard de la faible superficie à acquérir (66 m<sup>2</sup>), les propriétaires ont consenti à la collectivité une cession à l'euro symbolique (outre l'engagement de la collectivité de reconstituer les clôtures).

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'acquisition par la commune des parcelles assiettes de l'actuelle piste cyclable de LA SAILLANDERIE, à savoir les parcelles cadastrées section 203 ZD n°237 pour une superficie de 2.599 m<sup>2</sup> et 203 ZD n°233 pour une superficie de 844 m<sup>2</sup> moyennant le prix d'1,64 €/m<sup>2</sup>, et l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 203 ZD n°235 pour une superficie de 66 m<sup>2</sup>, l'intégralité des frais d'acte notarié étant également par ailleurs à la charge de la commune,
- accepter la prise en charge par la commune de la reconstitution des clôtures correspondantes,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et toutes ses annexes, à recevoir par acte notarié,
- dire que les dépenses seront imputées au Budget Principal sur la ligne de crédit 40193.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_694      PLAN NUMERIQUE DES ECOLES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / EDUCATION NATIONALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Depuis la loi sur la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, le numérique est inscrit dans les textes comme « ambition de réussite éducative ».

Ainsi, l'introduction du numérique à l'école primaire, conçu comme un outil capable de consolider les savoirs fondamentaux, permet à chaque élève, et en particulier aux plus défavorisés, d'accéder à des outils performants au bénéfice de « l'égalité des chances » et lutter plus efficacement contre l'échec scolaire.

En complément des équipements informatiques mis à disposition des écoles depuis de nombreuses années, et pour répondre aux attentes des enseignants, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a engagé un programme ambitieux pour équiper ses 46 écoles de nouveaux outils performants permettant de :

- développer la pédagogie différenciée et collaborative,
- renforcer le plaisir d'apprendre avec des cours plus attractifs et réactifs,
- stimuler la motivation et l'attention des élèves,
- répondre aux enjeux des nouveaux programmes.

Une première tranche test, construite en concertation étroite avec l'Éducation Nationale, a ainsi été déployée en 2016, dans 6 écoles élémentaires ou 41 classes de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville, équipées selon la configuration suivante :

- 1 vidéoprojecteur interactif par classe câblée,
- 1 PC pour l'enseignant,
- 1 visualiseur,
- 1 tableau blanc.

Les enseignants ont bénéficié de formations dispensées par l'Éducation Nationale, sur l'appropriation des outils et les usages pédagogiques.

Le bilan globalement positif réalisé avec les enseignants et les équipes techniques de la commune, a permis de réajuster à la marge la 2ème tranche 2017, portant sur 14 écoles ou 68 classes élémentaires des 5 communes déléguées. Ainsi, la configuration précédemment retenue a été maintenue, avec l'ajout d'un NAS par école permettant le stockage et le partage des données, la modification des luminaires et un calendrier de travaux plus en adéquation avec l'enchaînement des opérations à réaliser pour équiper chaque classe.

Cette 2ème tranche s'est terminée à la fin des vacances d'automne. Elle sera suivie de formations dispensées par l'Éducation Nationale, mais aussi par le prestataire de la commune sur la prise en main des outils, et fera également l'objet d'un bilan établi avec les enseignants et les équipes techniques qui se sont fortement mobilisées sur ce chantier de grande ampleur.

La tranche 2018 concernera les 40 classes maternelles de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et les 51 classes élémentaires restant à équiper dans les 4 autres communes déléguées : Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacière et Querqueville.

Enfin, la tranche 2019 permettra d'équiper les 56 classes maternelles des écoles de Cherbourg-en-Cotentin, hors Cherbourg-Octeville.

Pour ce qui concerne les maternelles, et en fonction du travail partenarial avec l'Éducation Nationale, l'équipement des classes porterait sur un vidéoprojecteur «classique» par classe, 1 PC pour l'enseignant, 1 visualiseur et un nombre de tablettes en fonction de la taille de l'école.

Au total, ce sont donc 256 classes qui auront été équipées sur 4 ans, pour un budget total évalué à 1.733.000 €. Budget conséquent qui traduit la politique éducative volontariste menée par Cherbourg-en-Cotentin.

A l'occasion de la tranche 2017, la commune a répondu en lien étroit avec l'Académie à un appel à projets lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, ayant pour ambition d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages du numérique au service de la pédagogie et des apprentissages dans les établissements.

Si cet appel à projets visait principalement les collèges, le périmètre pouvait être élargi aux écoles du secteur des collèges retenus, ayant été équipées de matériels mobiles éligibles.

Il est donc proposé au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin d'autoriser la signature de la convention de partenariat « collèges numériques et innovation pédagogique » Ville – Éducation Nationale, permettant le versement par l'État d'une subvention correspondant à 50 % du matériel éligible pour les écoles primaires de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette convention traduit en effet l'engagement fort et partenarial de la commune et de l'Éducation Nationale, pour la réussite éducative, laquelle, corrélée à l'efficacité pédagogique, résulte notamment de la pertinence des investissements de l'État et des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_695      BOURSE A PROJETS – PHASE EXPERIMENTALE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La bourse à projets « Bouge ta ville » est un dispositif de soutien aux projets de jeunes par des jeunes.

Elle a pour objectif d'impulser l'initiative des 11/25 ans sur le territoire, de mobiliser ces publics sur un projet collectif ayant un impact local et d'intérêt général, et par là-même de valoriser l'engagement citoyen.

Ce soutien, qui peut être technique, logistique, juridique ou financier fera suite à un appel à projets étudié par une commission composée de jeunes, notamment du Conseil Local de la Jeunesse lorsque cette structure existe, d'élus et de professionnels, la composition du jury pouvant être déclinée différemment d'une commune déléguée à l'autre. Il devra intégrer une des thématiques suivantes :

- . Citoyenneté
- . Solidarité
- . Lutte contre les discriminations
- . Santé bien-être
- . Développement durable
- . Sport
- . Pratiques artistiques et culturelles
- . Échanges locaux ou nationaux
- . Événementiel jeunesse

Les porteurs de projets pourront, s'ils le souhaitent ou si le besoin est pressenti, être accompagnés par un professionnel des services jeunesse. Le budget alloué à ce dispositif est de 30.000 euros par an pour l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Une convention sera systématiquement signée par les parties afin de garantir l'utilisation des fonds alloués, et l'engagement des jeunes.

Sont portés en annexe le règlement, l'appel à projet, la grille de critérisation ainsi qu'un modèle de convention (dossier à adapter à chaque commune déléguée).

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en œuvre ce dispositif à titre expérimental ;
- signer les conventions avec les porteurs de projet. Un bilan de cette phase sera établi et présenté au conseil municipal au terme d'une année de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_696      CONVENTION D'OBJECTIFS 2017/2020 – ASSOCIATIONS COEUR ET CANCER ET ASES – FORMATION DES ELEVES DE 3<sup>e</sup> AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS ET UTILISATION DE DEFIBRILLATEURS – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La commune de Cherbourg-en-Cotentin possède sur son territoire des défibrillateurs pour intervenir en cas de mort subite liée à une fibrillation ventriculaire.

Pour ce faire, elle avait engagé un partenariat avec l'Association Cœur et Cancer et la Croix Rouge afin d'assurer une formation du public à l'utilisation de ces défibrillateurs avec pour objectif de former 10 % de la population soit 4.000 personnes. La formation était gratuite pour les personnes.

Au vu des éléments de bilan, la commune de Cherbourg-en-Cotentin souhaite maintenant, en partenariat avec l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité Cotentin (ASES), former les collégiens aux gestes de premiers secours. Cette action de formation à grande échelle permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de ces actions.

Il s'agit de s'appuyer également sur le livret de compétence qui stipule que les collégiens doivent obtenir une formation en secourisme et la circulaire n° 2010-087 qui précise que la formation appropriée est l'attestation de formation aux premiers secours maintenant PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1).

Ces formations font l'objet d'un partenariat financier entre l'association Cœur et Cancer, l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La mise en œuvre est prévue sur les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer une convention entre l'association Cœur et Cancer, l'ASES Cotentin, l'Éducation Nationale et la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 21 novembre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

Monsieur Hugues PICHON, président de l'ASES Cotentin, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

1 ne prend pas part au vote : Hugues Pichon

**DEL2017\_704      SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "COMITÉ DES FÊTES DE LA GLACERIE" – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le comité des fêtes de la commune déléguée de La Glacerie créé en 1982, alors appelé l'association "Fêtes et animations", est l'acteur incontournable et indispensable de l'animation sur le territoire de La Glacerie et, en particulier, il organise la fête de la Saint-Gobain chaque 1<sup>er</sup> week-end de septembre.

Au-delà de cette fête communale, le comité des fêtes contribue au dynamisme associatif en proposant des manifestations de diverses ampleurs telles que repas de la Saint-Sylvestre, événements à thème.

C'est ainsi qu'à ce titre s'est tenue en mai 2017 la manifestation "Tacots expo" sur le site de l'hippodrome situé sur la commune déléguée de La Glacerie. Cette manifestation n'avait pas donné lieu à une demande de subvention supplémentaire. Mais étant donné les travaux de l'hippodrome où elle devait se dérouler, son équilibre financier n'a pas été atteint car des frais importants ont dû être engagés pour suppléer la fermeture du hall.

Aussi, afin d'aider cette association à poursuivre son activité d'animation du territoire, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 7.500 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- verser une subvention exceptionnelle de 7.500 € au comité des fêtes de la commune déléguée de La Glacerie
- dire que la dépense sera imputée au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", ligne de crédit 54195.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **DEL2017\_705      CRÈCHE HALTE-GARDERIE DE CAMOMILLE – PROJET PONEY 2018 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans le cadre de l'accueil d'enfants en situation de handicap à la crèche de Camomille, l'équipe en responsabilité de ces enfants propose de développer un projet autour des poneys, leur accordant ainsi un moment d'immersion ludique et interactif avec ces derniers. La médiation animale est un dispositif reconnu pour aider les enfants à établir, à l'occasion de ce contact, une relation de confiance avec ces animaux basée sur la sensation, l'émotion, la confiance et l'affectif.

Ce projet reposerait sur un partenariat avec le complexe hippique des Pieux, suivant des créneaux d'une heure en matinée, en alternance les lundis et jeudis une fois tous les quinze jours sur la base de 15 séances réparties de la manière suivante :

- 10 séances de janvier à juin 2018
- 5 séances de septembre à décembre 2018.

Chaque séance, à laquelle participeront 6 enfants âgés d'au moins 2 ans, fera l'objet d'un accompagnement de 4 adultes minimum composé :

- d'un responsable de l'activité au niveau du complexe hippique,
- de la référente du projet handicap,
- d'une référente de la section des grands,
- d'un parent.

Ce projet participerait ainsi à ouvrir la structure sur l'extérieur à partir de l'exploration d'un environnement nouveau autour du poney, permettant à l'enfant de construire une relation privilégiée avec celui-ci en évoluant dans l'espace sur un mode différent de son quotidien. L'objectif de l'équipe, au-delà du plaisir offert aux enfants, est de les amener à ressentir des émotions, à goûter un bien-être général rendu possible par le contact avec l'animal et à découvrir des sensations nouvelles.

Chaque enfant pourra, en fonction de son projet personnalisé, élargir des compétences et des acquisitions alliant un développement moteur et sa musculature (problème d'hypotonie), sensorielles (déficience visuelle), du schéma corporel (déficience intellectuelle)...

La participation concomitante d'enfants valides et non porteurs de handicap permettra de faire profiter un plus grand nombre d'enfants de l'activité et ainsi, grâce aux jeux d'imitation, entraînera une stimulation supplémentaire.

La dimension temporelle et la régularité permettront de réajuster en fonction des besoins et des réactions de chaque enfant, d'avoir une autre vision des compétences et serviront lors de bilans et évaluations.

Dans un souci de continuité de la pédagogie proposée au sein de la crèche, le respect (d'autrui, de l'animal), les interdits et les dangers seront explicités et posés de manière adaptée au niveau de la compréhension de chacun.

Le coût relatif à ce projet se décline de la manière suivante :

- 10 séances de janvier à juin 2018 \_\_\_\_\_ 660,00 €
- 5 séances de septembre à décembre 2018 \_\_\_\_\_ 330,00 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord pour la concrétisation de ce projet proposé par l'équipe de la crèche de Camomille,
- autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à intervenir à la signature de tout document de contractualisation autour dudit projet,
- dire que la dépense sera imputée à la ligne de crédit 55964.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

*Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ fait part à l'assemblée que la salle Snoezelen est en cours d'achèvement et que son inauguration devrait intervenir courant du mois de janvier 2018. Il insiste sur le fait que cette construction a bénéficié de nombreuses subventions à hauteur de l'intégralité du coût des travaux.*

*A la demande de Monsieur Jean-Bernard EPPE concernant le nombre d'enfants porteurs d'un handicap accueillis par la crèche de Camomille, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise que 8 enfants sont actuellement inscrits.*

## **TOUR DE TABLE**

### **FESTIVITÉS DE NOËL**

Monsieur Thierry LETOUZÉ rappelle les festivités de Noël qui vont démarrer le vendredi 8 décembre avec les marchés de Noël à l'ACAIS, à Montmartre, à la Verrerie organisé par l'association des Minots.

Concernant l'ensemble des manifestations, il précise que des flyers sont en cours de distribution et que des affiches vont être mises en place un peu partout afin d'informer le plus largement possible les habitants.

Il exprime le souhait que les visiteurs viendront nombreux en famille pour participer à ces marchés de Noël et spectacles et relaieront largement ces festivités autour d'eux.

### **DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL**

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ fait appel aux bonnes volontés de l'assemblée en vue de participer à la distribution des 100 colis destinés aux personnes âgées.

Un rassemblement est prévu, dit-il, le samedi 16 décembre à 10h00 sur le parvis de la mairie déléguée. A ce jour, il regrette que seuls 4 conseillers municipaux aient répondu présent. Aussi, il compte sur l'effort de la part d'autres conseillers municipaux pour venir en aide à Madame Catherine DUPREY.

### **REPAS DES AÎNÉS 2018**

Monsieur Olivier MARTIN rappelle que le repas des Aînés aura lieu le 11 février 2018 et, à cette occasion, il sollicite l'engagement des conseillers municipaux pour venir prêter la main à l'organisation ainsi qu'au déroulement du repas et partager ainsi ce moment de convivialité autour des personnes âgées.

---



*L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 40, Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ convie les conseillers communaux à participer au verre de l'amitié qu'il leur offre sur ses deniers personnels à l'occasion de la fin de l'année 2017 en les remerciant pour le travail accompli durant cette année.*

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de La Glacerie,  
**Jean-Marie LINCHENEAU**